

## SOIXANTIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire STEEGMAN

#### Jugement No 798

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par M. Rudolf Steegman, le 21 février 1986, régularisée le 28 mars, et la réponse de l'Organisation, datée du 18 juin 1986;

Considérant que dans une lettre adressée, le 23 juillet 1986, au greffier du Tribunal, le requérant déclare qu'il entend retirer sa requête;

Considérant que l'Organisation a informé le greffier, dans une lettre du 31 juillet, qu'elle n'avait pas d'objection au désistement;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et Tun Mohamed Suffian, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 12 décembre 1986.

André Grisel  
Jacques Ducoux  
Mohamed Suffian  
A.B. Gardner